

Rapport

Date de la séance du CE: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 800152
Classification: Non classifié

Le Landeron, St-Jean 40, établissement pénitentiaire de Saint-jean Elargissement du périmètre de sécurité et de sa clôture au profit de la zone de loisirs Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel et besoins en matière d'exploitation.....	2
3.2	Description du projet.....	3
3.3	Alternatives et conséquences en cas de refus	4
4	Répercussions financières et répercussions sur le personnel	4
4.1	Récapitulatif de coûts	4
4.2	Financement.....	4
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	5
4.4	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	5
5	Calendrier.....	5
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

L'établissement pénitentiaire de Saint-Jean accueille environ 80 personnes ayant commis une infraction et souffrant de dépendances ou de troubles psychologiques. Dans le cadre de la sociothérapie, dont l'objectif est de permettre aux personnes détenues de vivre par la suite de manière responsable et sans commettre d'infractions, il est essentiel que ces dernières puissent, pendant l'exécution de leur peine, gérer leur temps libre de manière autonome. Actuellement, l'établissement ne dispose à cet effet d'aucun espace de loisirs pour se retirer qui soit librement accessible et suffisamment sécurisé.

Le crédit demandé, de 1 270 000 francs (coût total de 1 350 000 francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs), doit permettre de rendre accessible l'espace vert situé entre l'établissement et le canal de la Thielle grâce à l'installation d'une clôture de sécurité surveillée raccordée au périmètre de sécurité actuel.

2 Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372 ss, en particulier article 377
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1)
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), articles 8 ss et articles 83 ss
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11), articles 12 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (OO POM ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel et besoins en matière d'exploitation

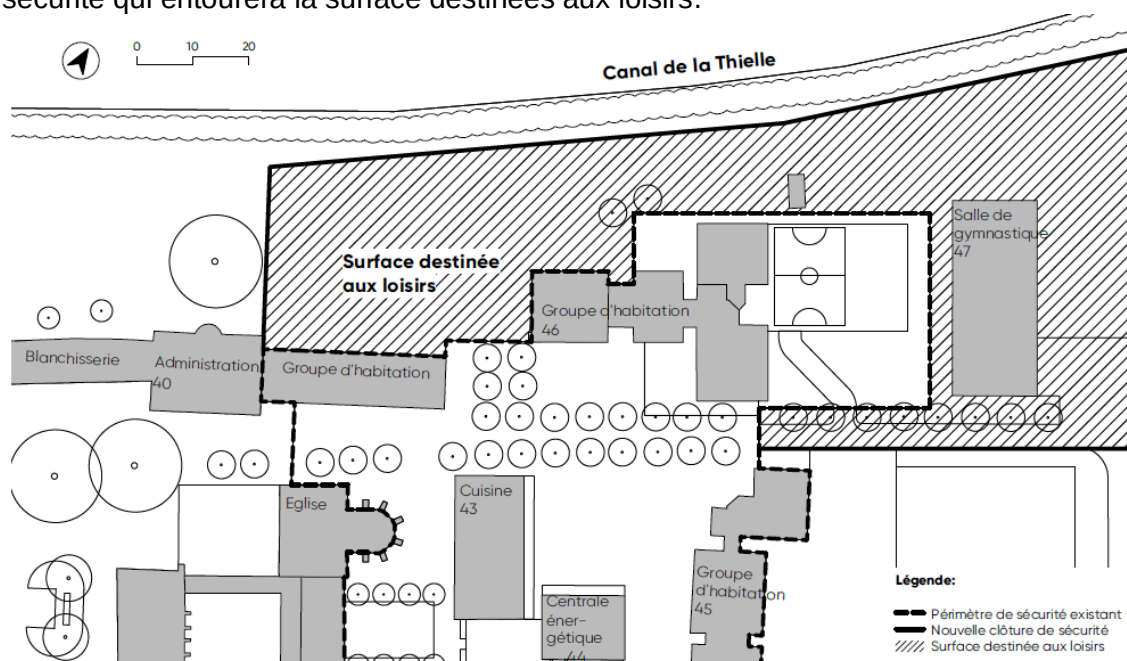
Depuis le durcissement des normes de sécurité internes en 2009, les personnes détenues de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean ne disposent plus d'aucun espace extérieur de loisirs pour se retirer qui soit accessible librement. Cette situation limite leurs possibilités de mettre à profit de manière autonome leur temps libre au quotidien et leurs week-ends pour pratiquer des activités indiquées et saines. Pour que les personnes détenues puissent tout de même avoir accès à un espace vert ou au terrain de sport extérieur, elles doivent être accompagnées en permanence. Ces sorties accompagnées représentent une charge de travail importante et vont à l'encontre du but thérapeutique visant à préparer les personnes détenues à mener une vie autonome après leur libération. De précieuses ressources

humaines sont mobilisées à cet effet, alors qu'elles pourraient être consacrées de manière plus efficace et mieux ciblée au bon fonctionnement de l'établissement. L'élargissement du périmètre de sécurité sera effectué indépendamment des décisions d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre, encore à concrétiser, de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 de la Direction de la police et des affaires militaires. Les tâches et le site de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean sont incontestés.

3.2 Description du projet

Le périmètre de sécurité actuel doit être élargi au moyen d'une clôture de sécurité installée dans l'espace vert le long du canal de la Thielle. La nouvelle clôture répond aux mêmes normes de sécurité que celle qui est actuellement en place sur le site. Elle sera équipée d'un système de vidéosurveillance et d'alerte en cas de franchissement et raccordée de manière ininterrompue au périmètre de sécurité actuel.

L'illustration ci-dessous montre le périmètre de sécurité actuel et la nouvelle clôture de sécurité qui entourera la surface destinées aux loisirs.



L'enceinte actuelle située entre les bâtiments 40 et 46 ainsi que 45 et 46 (voir illustration ci-dessus) sera ouverte sous une forme appropriée. L'agencement de l'espace vert sera défini ultérieurement, par exemple par les personnes détenues dans le cadre de thérapies.

Les mesures suivantes sont prévues :

- installation d'une clôture de sécurité en grillage soudé avec semelle filante empêchant de creuser par-dessous ;
- dispositif anti-franchissement de la clôture avec caméras et barrières photoélectriques, et intégration des systèmes de détection dans le réseau de sécurité ;
- transmission des alarmes et des images au système d'alerte anti-intrusion et anti-évasion situé dans la loge de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean ;
- aménagement, aplanissement et réensemencement des espaces verts, remise en état des surfaces utilisées pendant les travaux.

La sécurisation de la surface destinée aux loisirs permettra également d'utiliser la nouvelle salle de gymnastique pour des activités de loisirs indépendantes. La nouvelle salle de gymnastique sera construite dans le cadre de la réaffectation de l'ancienne piscine couverte et sera disponible à partir de 2019 pour des activités sportives et de loisirs socio-thérapeutiques accompagnées. Le Conseil-exécutif a approuvé séparément le 6 août 2018 le crédit pour la réalisation de la nouvelle salle de gymnastique destinée aux mesures thérapeutiques accompagnées afin que la salle puisse être mise en service le plus rapidement possible. Les deux projets ne sont pas indissociablement liés et peuvent être réalisés indépendamment l'un de l'autre.

3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus

Il n'y a pas d'alternative. L'absence de zone extérieure surveillée pour le temps libre limiterait considérablement l'offre de loisirs et les possibilités pour les personnes détenues de se retirer ; et les sorties accompagnées qui mobilisent d'importantes ressources humaines devraient être poursuivies.

4 Répercussions financières et répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif de coûts

Niveau des prix : octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (réserves comprises)	CHF	1 350 000.–
comprenant :		
• Clôture de sécurité	CHF	990 000.–
• Surveillance	CHF	360 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 350 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 23 février 2018)	– CHF	80 000.–
Crédit à approuver	CHF	1 270 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le projet de construction a été annoncé à l'Office fédéral de la justice. Le projet sera en principe cofinancé par des subventions de la Confédération, à hauteur de 35 pour cent des coûts imputables, ce qui correspondra environ à un quart des coûts d'investissement totaux. Les subventions de la Confédération n'ont pas encore été déduites du présent crédit-cadre.

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens

de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet aura des répercussions positives sur les possibilités d'affectation du personnel et n'entraînera pas de coûts induits directs.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 1 350 000 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

Les investissements de 1 350 000 francs destinés à la clôture de sécurité et à la surveillance sont attribués à la classe d'immobilisation « Second œuvre ». La durée d'utilisation étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 54 000 francs.

5 Calendrier

Le calendrier prévu est le suivant :

Etude de projet	mars à juin 2018
Travaux préparatoires	janvier à avril 2019
Réalisation	mai à octobre 2019

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le crédit de réalisation.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan de situation de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis